



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Mise en œuvre de la réglementation espèces protégées  
pour les projets d'aménagement

# **WEBINAIRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE À L'ATTENTION DES BUREAUX D'ÉTUDES**

17 octobre 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

# **LES DONNÉES PUBLIQUES SUR LES ESPÈCES**

*Vincent DORDAIN - DREAL Service Patrimoine Naturel*

*Sophie BALIA - CBNSA*

*Nathan HAUQUIN et Jérôme -TRICAUD FAUNA*

# Le cadre réglementaire : le code de l'environnement

Droit d'accès à l'information relative à l'environnement (L.124-1 à 8) :

- Toute personne qui en fait la demande reçoit communication des informations relatives à l'environnement détenues par l'État
- L'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte... à la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ...

Services de mise à disposition de la donnée (L.127-4 à 7) :

- Les autorités publiques mettent gratuitement à la disposition du public les services de recherche et de consultation par l'internet...

L'inventaire du patrimoine naturel (L.411-1 A):

- Les données brutes [...] sont diffusées comme des données publiques, gratuites et librement réutilisables... Les conditions dans lesquelles la diffusion des données prévue au présent alinéa peut être restreinte pour des motifs de protection de l'environnement sont précisées par décret.
-

# L'outil : le Système d'information de l'Inventaire du Patrimoine naturel

Le SINP a pour objet de structurer les connaissances sur la biodiversité et sur la géodiversité, afin de mettre ces connaissances à disposition de tous. Le Schéma Métier du SINP a été publié le 2 septembre 2022

- INPN : <https://inpn.mnhn.fr>
- SINP de Nouvelle-Aquitaine :  
<https://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

L'architecture régionale fonctionnelle du SINP Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur des Pôles SINP régionaux :

- Pour la Faune : Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA)
- Pour la Flore, Fonge et Habitats : Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) Coordination assurée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA)
- Pour la Géologie : Réserve Naturelle Nationale de Saucats-La Brède

# Les données publiques et leur diffusion : OpenData et données sensibles

- Parce que le développement de la connaissance de la biodiversité et de sa valorisation sont un aspect essentiel de la politique de préservation de la biodiversité ;
- Parce que c'est une obligation réglementaire ;

la diffusion ou communication est le principe de base,  
la non communication l'exception

Données non sensibles	Données sensibles
Accès sans restriction au grain le plus fin ou à défaut telle qu'elle est dans la base de données	- Accès restreint sous réserve de formuler une demande motivée avec l'obligation de s'engager à ne pas rediffuser et de détruire les fichiers (dans les 2 mois). Un identifiant personnel est attribué.  - Accès aux autorités publiques

La liste des données sensibles de Nouvelle-Aquitaine est définie par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022

# Les obligations en matière de données pour les maîtres d'ouvrage

La loi de « Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 8 août 2016 a créé une double obligation aux maîtres d'ouvrages :

Art. 7 : contribution à l'inventaire national du patrimoine naturel, par le versement des données brutes de biodiversité ;

**→ Dépôt légal des données brutes de biodiversité (Depobio)**

Art. 69 : contribution à la géolocalisation des mesures compensatoires en vue de leur diffusion publique ;

**→ Déploiement de GéoMCE**

# Dépobio

Le dépôt dans DEPOBIO est **obligatoire depuis le 1er juin 2018**

<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr>

Le maître d'ouvrage transmet toutes les données dont il dispose.

- Importance de bien renseigner les métadonnées (essentielles à l'exploitation, la traçabilité des données et leur réutilisation)

Délais de versement : décret du 27 juin 2022 (D411-21-1)

Le versement des données brutes du dossier initial doit être effectué :

- **Avant le début de la participation du public lorsque celle-ci est requise**
- **Sinon, avant la décision d'autorisation, d'approbation ou de dérogation**

Le versement des données brutes des mesures de suivi des impacts environnementaux doivent pour leur part être transmis **6 mois après l'achèvement de chaque campagne d'acquisition de ces données**

[Assistance.depobio@ofb.gouv.fr](mailto:Assistance.depobio@ofb.gouv.fr)



## GéoMCE

*Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L.163-1 sont **géolocalisées et décrites** dans un système national d'information géographique, **accessible au public sur internet**.*

*Les maîtres d'ouvrage fournissent aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services.*

Outil national de référence pour la gestion, la cartographie, le suivi et le contrôle des mesures ERC.

Où consulter les données :

**Géoportail** : Mesure compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/mesures-compensatoires-des-atteintes-a-la-biodiversite>

**Data.gouv.fr** : Plateforme ouverte des données publiques françaises

<https://www.data.gouv.fr>





**GéoMCE**

## Appui technique GéoMCE :

**DREAL Nouvelle-Aquitaine** : Communication des données environnementales par les maîtres d'ouvrage (accès aux fiches projet et mesure / fichiers gabarit) :  
<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/geolocalisation-des-mesures-environnementales-a10758.html>

**Boîte fonctionnelle :**

[geomce.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:geomce.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)